

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2017**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le 27 novembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire.</i>
Membres présents :	18	
Membres représentés :	3	
Votants :	21	
<u>Étaient présents</u>		Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire - Mesdames et Messieurs ; Luc HAMONIC, Emilie CHOUPIN, Nicole MANSART, Gilles PAVOT, Agnès BALMAT Stéphane LAGARDE Maires-Adjoints, Luc BARBIER (jusqu'au point 5 « Avis sur le SAGE ») Jean-Pierre SIMOND, Laëtitia CHOUPIN, Xavier ROSEREN, André JEANDIDIER, Patrice DESAILLOUD, Yves PEROL, Sandrine MEDEIROS, Caroline MONGRENIER, Christophe BOCHATAY, Véronique NOIR.
<u>Absent excusé</u>		Luc BARBIER (procuration à Gilles PAVOT à compter du point 6 « Décision modificative »), Zinica SIMOND (procuration à Patrice DESAILLOUD), Eva-Christina BISCHOFF (procuration à Emilie CHOUPIN), Ghislaine BOSSONNEY (procuration à Véronique NOIR), Dervla KEHOE, XavierCHANTELOT
<u>Secrétaire de séance</u>		André JEANDIDIER

17.105 – Approbation du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales

Madame Emilie CHOUPIN, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme rappel qu'en 2010, la commune des Houches a mis à jour ses annexes sanitaires, comportant les volets eaux usées, eau potable, eaux pluviales, et un rapport sur les ordures ménagères. Le volet eaux pluviales était notamment constitué d'un schéma de gestion des eaux pluviales, mettant en exergue les principaux problèmes liés aux eaux pluviales ainsi que les travaux et recommandations à mettre en œuvre afin de résoudre ces dysfonctionnements.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour ce document et de le compléter par une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales afin de définir les possibilités d'infiltration et le type de dispositif à mettre en œuvre pour chaque zone du schéma d'assainissement ; tous les secteurs d'urbanisation prévus au PLU ont été analysés afin de mettre en avant les travaux à réaliser et les recommandations.

La commune des Houches a mandaté le bureau d'étude spécialisé Nicot afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal a arrêté le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 23 mars 2017.

M. Olivier l'Heveder a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. Une enquête publique unique portant à la fois sur les zonages de l'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune des Houches a été organisée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) ; elle s'est déroulée du 3 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus dans les locaux de la mairie des Houches et au siège de la CCVCMB.

Lors de cette enquête, le volet assainissement a fait l'objet de 3 observations du public portant à la fois sur les volets eaux usées et eaux pluviales, mais sans

entraîner de modifications des plans de zonage EP par ailleurs, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions en date du 30 août 2017 et émis un avis favorable sur les zonages.

Parallèlement, l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées sur le PLU ont donné lieu à plusieurs observations qui ont entraîné des modifications des zonages PLU.

Aussi, s'agissant d'une enquête publique unique, et par souci de cohérence, le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales, a été modifié afin d'être mis en cohérence avec les zones U du PLU.

Le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du Code de Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- *Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement volet eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;*
- *VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*
- *VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;*
- *Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;*
- *Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;*
- *VU la délibération du conseil municipal en date 23 mars 2017 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,*
- *VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2017-ARA-DUPP-00351 en date du 17 mai 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonages de l'assainissement,*
- *VU l'arrêté communautaire en date 9 juin 2017 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique unique,*
- *VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 juillet au 4 août 2017 inclus,*
- *Entendu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 30 août 2017,*
- *Considérant que le projet de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du Code de Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour copie conforme à l'original,
Délibération exécutoire
(en application de l'article
2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée)
le : 15/12/17
Affichage en Mairie des Houches
Du _____ Au _____

Maurice DESAILLOUD,
Maire

Pour le Maire par délégation,
Claire APPLAGNAT-TARTET
Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le



ID : 074-217401439-20171205-DELIB_17_105-DE